

Le même qu'avant la quarantain Lespress California et Texas quittant à 8:55 heures a.m. Le train local pour New-rowie à 3:55 heures p. m. et le train express room Shreveport, Mouros et Little Rock à 2:54.

BURKAU DES BILLETS, 107 RUEST-CHARLES.

AVIS SPECIAUX.

SOUTHERN INSURANCE CO., de la Nouvelle Orléans, No 314 rue du Camp — Nouvelle Orléans. le 17 rovembre 1905. — Conformément a l'Article Quatre de la Charte, une élection pour Directeurs de cette compagnie pour l'année suivante sera tenue au bureau de la compagnie. No 314 rue du Camp, le LUNDI, 4 DECEMBRE 1905, entre 11 heures a. m. et 2 heures p. m.

SUOTT MOGRHEE, Secrétaire.

18 nov—18 au 4 déc inc

AUX actionnaires de la GZRMANIA SAVINGS BANK AND TRUST GOMPA-NY de la Nouvelle-Oriéans: Conforméme tà une résolution du Buresu des Directeurs de la "Germania Savings Bank and Trust Compa-ny" de la Nouvelle-Oriéans. Lue, adopté à my de la Nouvelle-Oriéana. Lue, adopté à me s'aunien spéciale dudit Bureau, tenue le lundi 13 novembre 1905; une réunion générale des actionnaires de adite Banque sera convequée et tenue d'après la l'i à la Maison de Banque. Nos 311 313 rue du Camp, Nouvefie Oriéana, Lue, à 11 heures a m. LUNDI, le 18 décembre 1905, pour considérer et déterminer si cette banque sera dissoure et deserminer al cette banque sera dissoute et liquidée, et s'il en est a nai d'élire dea commissaires rour la liquidation, et de fixer et détenimer la reçon et les conditions de la vente on du transfert de l'actif et des affaires de ladite Banque, et de voter sur toutes les questions qui pourront être so misses devant ladite réunion concertant la fusion proposée de ladite Banque avec la "Lommercial Trust and Savings Bank" de cette ville.

Los actionnaires sont par le présent avis no libés d'acsister à ladite réunion à l'heure et aux lieux ci-dessus spécifiés.

G. AD. BLAFFER, Caissier.

15 nev—15 au 18 déc inclus

CONFORMEMENT A UNE RESOLUTION CONFORMEMENT A UNE RESOLUTION du Bureau des Directeurs de la Commer nel Trast and Savings Bank de la Nouvelle-Or-léans atopiée le 13 novembre 1905, une réusion générale des actionnaires sera tenue an siège de la bauque numéro 805 rue Commune, à la Nouvelle-Oriéana, LUNDL le 18ème jour de décembre 1905, a 21 heures du matin pour prendre en considération le projet d'augmentation du capital de ladite banque de \$500,000 à un million cent millégiollars (\$1,100,060), par l'àmissien de 6,000 actions du capita -stock à un prix recommandé par lesdita -irecteurs et mission de 6,000 actions du capita -atock à un prix recommandé pa lesdita irect-sur et persèbles comptant pour déterminer l'usage de ce capital additionnel; pour prendre une décision au sujet de l'acquisition du stock et autre a tif, des sffaires et de la chentéle de la Germania Savings Bank and Trast Company, et des conditions de cette so-quisition; pour décider si le nom de cette hanque sera changé en celui de Commercial Germania Trust and Savings Bank; pour artère le nombre de ses officiers, et pour voter, généralement sur toutes les questions qui pourront être soumises à cette réunion.

Les actionnaires sont par le présent invités Les actionnaires sont par le présent invités à assister à ladite réunion à la date et à l'en-

14 nov-14 au 18 déc inc

streit désignée.
WILLIAM MASON SMITH, Président.

IS AUX ACTIONNAIRES DE LA PROPLES SAVINGS TRUST AND BANKING COMPANY.

Nouvelle-Oriéana, Lne., 2 novembre 1905.

-Les sotionnaires de la Pesple's Saving:
Trust and Banking Company sont par le présent novifiés d'assister à la réunion générale des actionnaires de cette corporation qui sera same dans les bureaux de la maison de ban-que. No 201 rue Decatur, en cette ville, le 2EUDI, le 14me jeur de décembre 1905, gutre midiet 2 h une p. m., dans le but de voter sur et mendant la charte de façon de penvoir:
Premièrement—D'augmenter le fond capital de la Banque de \$250.00 J & \$500.000.
Denxièmement—D'augmenter le nombre des Directours de neuf à quinze.

Directours de neuf à quinze.
Troisièmement—De pourvoir à la oréstion
d'une place de vice-président de cette banque
Par ordre du Bureau des Diserteurs.
LOUIS CUUTILU, Président.
J. A. DEBLANO, Caisaier.
3 nov.—3 8 12 au 14 déc inc

Montz & St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE. Elegant liet de Terre sur la Facade du Lac.

DAR MONTZ & ST-PAUL - Geo. St. P'u'. Encanteur — Bu eau Ao 336 rue Ba nine, JEUDI, le 14 décembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières Nos 225 à 229 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 10 novembre 1905, de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour I Monorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour-Civile de District pour la parciase d'Orléane, Trivision A. dans la succession de Armand Ecrico, No 77,068 du dossier de ladite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir— Un certain ilet de terre dans le deuxième distric; désigné comme le No 7 aur un plan dépose dans le bureau de la "New Orleans Land Co", et plus loin désigns comme list No 6 sur un plan de Joseph Dupu's démon-trant la division de terros de la "ww Or-leans Land Co.", déposé en l'étude de F. D. Charb naet, notaire en cette ville, pour réfé Chaib nuet, notaire en cette ville, pour réfé rence, 'equel itet, d'après le dernier pian, ost borné par l'aveaue Adams, les rues Memphis, Dosephs e et Cesti, et mesurant 300 pieds aux chacune desdites rues.

Conditions — Comptant: 10 peur cent comptant du prix d'achat au moment de l'adjudication devant être déposé avec l'encasteur, et l'acquéreur devant assumer toutes les taxes pour l'année 19:5.

L'ac e de vente pardevant Robt J. Maloney, Dotaire, sux frais de l'acquéreur. potaire, sux frais de l'acquéreur. 12 nov-12 19 28-460 3 10 14

Danziger & Tessier Propriété désirable

AWNONUS JUDIUIAIRS. VENTE EN PARTAGE. Jolis Sites pour Batir, Rue Bienville. Mme Barbara Mohr et als va Mme Margaret Flookinger.

No 76,699 - Cour Civile de District pour In nerolase d'Orléans.

DAR DANZIGER & TESSIER-C. A.

Tessir, Encanteur-Bereau 134 rue Carondelet-MARDI. 19 décembre 1905, à midi.

B is Bourse des Propriétés Foncières 311.

The Baronne. Il sera vendu à l'enonère publique, en vertu d'un jugement rendu le 3 no vembre 1905 et signé le 9 novembre 1905 riue, en versu qui jugoment rendu le 3 no-rembre 1905 et signé le 9 novembre 1905, par l'Hoa Geo. H. Théasd, juge de la susdite Cour. Division E. dans l'affaire ci-deseus in E. Talée, la ci-après décrite propriété, à asvoir:

Ders certains lois et une certaine portion de terre situés dans le Deuxème District de cette ville, désignée par les Nos 14, 15 et 12 du lot 16 dans l'illet borné par les rues Branville Belavier par les rues Branville Belavier par les rues du lot 16 dans l'ilet borné par les rues Bienville, Iberville, Relens et Anthony, cha con consigna et me urant ensemble 79 pieda 31 pouces de face à la rue Bienville par 91 pieda 7 pouces de "il ignos de profondeur en-bre lignes parral èles le lot 14 étant le pius prés et se trouvant à une distance de 31 pieds 31 conces 5 lignes de le rue Héléna. Conditions—113 ou plus comptant et la ha-lance en l et Zans en bileis de la oquéreur garantie par byp-shèque et lieu de vendeur Bur la propriété vendre, l'acquéreur assumant les taxes de 1905 au d'asus et en plus du prix de l'adjudication et payant le coût de l'acte de vente, devant être passé parderant Félix J. Drevfous, notaire, 10 nouv cent au mement de l'ad'udication. 12 nev...12 19 26...déc 3 10 17 19

AMUSEMENTS.

THEATRE BE L'OPERA.

Deuxième Soirée d'Abonnement.
Pour les débuts de M. LEPRESTRE, ler téno-lèger; home WALTER-VILLA, lère chanteuse légère et de M. VIALAE, baryton d'epèra comique.

MANON Opéra comique en 6 actes de Fh. Gille.

Musique de Masseset.

Orchestre sous la direction de M. Ferdinand

Rey.

Au Sme acte

—MENUET—
Dansé par Miles (Frapp! de Castilla et lea dames du corps de Ballet.

M G Bellont mattre de Ballet.

Samed), 25 novembre, 3me soirée d'abonnement—FAUST.

Buicen du contrôle onvert tous les jours, excepté le Dimanche, su Magsain de Musique de Grunewald, rue du Canal de 9 heures du matin à 6 heures p.m. Le contrôle des l'roisièmes ouvert à l'Opéra, coin Toulouse et Bourbon.

22 nev-2f

O ST.CHARLES MATERE Gopheum

VAUDEVILLE MODERNE.

Singes d'Allinei, Musical Karsys, nei, Nacy & Hal', ys, Hai Merritt, Scenes Animées, Genaro & Bailey.

TULANE Ce Soir et Toute Matinées Mercredi et Samedi & 1.

WILTON LACKAYE Dans une Massive et Etonnante Produc-tion de

DE WM. BRADY

La Semaine Prochaine: WOUDLAND. CRESCENT. Co Soir et toute

Matinaes Mardi Jeudi et Samedi & 1. LE FAVORI POPULAIRE

HARRY BERESFORD. Ce Compère Drôlatique, Presentant THE WOMAN HATER

Un Rire Con'inuel. Un Spasme de Rira. Gaieté, Charmante, Pure, Véritabla Gaieté. La Sema de Procha ne -GAUNGA MD-NSY.

Excursions du Dimanche à Bon

Sur le New Orleans, Fort Jackson et Grand Isle Railroad.

Les trains partent d'Alger à 8 heures a. m et arrivent à 7.35 neures p. m. Billets peux aller et le retour 50 cous. 75 sous et \$1. J. S. LANDRY, Surintendant.

-VENTES A L'ENCAN

Macon&Kernaghan

ANNONOR JUDIOLATER. Joli Cottage Simple en Bels Avec Vaste Terrains, No 4934 rue

Constance. PAR MACON & KERNAGHAN -W. PAR MACON & KERNAGHAN — W.

A. Kernaghan, encanteur — Sureau No 138 rue Carondelet —
JEUDI, le 23 novembre 1905, à midi, à la
Beurse des Propriétés Foncières. Ne 311 rue
Baronne, il sers vendu à l'enchère publique,
en vertu d'un ordre datéle 20 octobre 1905, de
l'Hom. T. C. W. Ellis, inge de la Cour
Civile de District pour la parotase d'Orléans
Division A. dans la succession de Mme Ethel
A. Ham, femme défunts de Philip Schumacher, No 76,918, du dossier de ladite Cour,
la propriété di-sprès décrite, à savoir:

fait par Albert Blanchard, voyer, daté le 15 invier 1887, un devis duquel est annexé a une vente faite par Mme Paul Villarus Henry Gehl, passé pardevant E. Commagère, ancien notaire en cette ville, da é le 3 mars 1887, mesurant chacun 30 pieds de face à la rus Constance sur 118 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No dix formant l'es coignure des rues Constance et Robert, et une partie du lot No huit prise de son côté lequel est le plus prés de la rus Robert, isdite partie mesurant 15 pieds de face à la rue Constance, par une profondeur de 118 pieds entre lignes parallèles.

Cette propiraté est convenablement située dans un bon voisinage et o natituera une jo ie dans un bon voisinage et o netituera une jo i

résidence avec terrains specieux.

Conditions—Comptant, 10 pour ceut requis L'acte de vente parde L'acte de vente pardevant J. D. Taylor, notaire, sou frais de l'acquérist. J. B Rosser, avocat, 22 oct-22 29 - nov 5 12 19 23

J. P. Hecker.

Du Deuxième District.

No 2547 rue Iberville.

A l'encoignure de la rue Dorgenois.

Anthony C. Thomas et al vs Veuve Louis Thomas, Tutrice. No 77,210-Cour Civile de District, paroisse

d'Orléans. - Division C. PAR J. PAUL HECKER, Encanteur-Bureau No 405 rue Baronne - JEUD BAE J. PAUL HECKER, Encanteur—
Bureau No 405 rue Baronne - JEUDI.
le 14 décembre 1905, à midt. à la Rourse
d'Encan de la Nouvelle Orléans. Ltd. il sera
vendu à l'enchère publique, en vertu d'un
ordre rendu et signé le 17 octobre 1905, par
de l'Hon. J hn Bs Paul, jugs de la Cour Civile
District. Division C. dans le procée ci dessus
intitulé, la propriété ci-après décrite. à savoir
Un certain l.-t de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le
deuxième district de cette ville, dans l'ilet
désigné par le numére municipsi 330, borné designé par le numéro municipal 330, borné par les rues Dorgenols. Douane (fberville), Bienville et Ro-heblave; ledit lot est dési-gné par le numéro un (1), et meeurant comme mit à savoir : vingt a x pieds un pouce de face à la rue Douane sur une profondent caire, et tormant l'encoignure des lues Douani et Dorgenois.
Conditions-Comptant; l'acquéreur devant Conditions—Comprant: I acquereur uswant assumer toutes les taxes de 1905 et faire un dépôt de 1905 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication L'acte de vente pardevant A. J. Peters, notaire, aux frais de l'acquereur.

A. A. Calogne. avocat. 12 nov-12 19 26-dec 8 10 14

VENTERA L'ENOAN

ANMONOS JUDICIAIRE.

UNE OCCASION D'ACQUERIR

PROPRIETES DESIRABLES DU PREMIER DISTRICT.

Résidence double à deux étages, Nos 1113-1115 rue S. Liberté,

Entre les rues Clio et Calliope. Emplacement de Commerce et

Résidence, Nos 1241-1243 S. Robertson,

COTTAGE DOUBLE,

Nos 1237-1239 S. Robertson.

Bâtisse Double en Briques à Deux Etages,

Nos 1038-1040 rue Dryades,

COTTAGE DOUBLE, Nos 1326-1328 S. Robertson,

JEUDI. LE 23 NOV. 1905.

Succession de Mme Hannah Skelly.

No 76.846-Cour Civile de District, pour la

paroisse d'Orieans—Divison B.

DAR JAMES F. KEENEY. Encanteur—
Bureau No 800 tue Perdido—JEUDI, le
23 Novembre 19 5. à midi. à la Bourse des
Propriétés Foncières. No 311 rue Baronne,
dans le premier district de cette ville, en vertu
de et conformément à unordre issu, daté et
aigné le 17 octobre 1905, par l'Honorable
Fred D. King, joge de la Cour Civile de
District pour la paroisse d'Oriéans, Division
B, dans l'affaire ci-desus intitulée, je procèderai à la vente à l'enchère publique des
propriétés ci-après décritée, à savoir—
Premièrement—Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui
s'y trouvent, situé dans le premier district de
cette ville dans l'îlet borné par les rues Calliope, Howard, Clio et Liberté, désigné par le
No 2 sur un plan fa t par George I. Dunbar,
voyer, daté le 9 janvier 1935, déposé par en
les registres de D. L. McCay, ancien notaire
en cette ville Ledit lot mesurant, en mesure
anglaise. 29 pieds de face à la rue Liberté sur
une profondeur de 112 pieds, entre lignes parallèles.
Les améliorations sont connues comme les
Nos 113 1115 rue S. Liberté et comprenant
quelques 5 chambres, vestibule, galerie, ci
terne nangar, etc., de chaque côté, louée 322
par mois.

Dauxièmemant—Deux le se de terre avec les

borne par les rues S. Robertson, (autrefois rue Locust), Erato, Magnolia et Clio. Les dits lots sont désignés par les lettres A es B sur un devis fait par C. Uncas Lewis, député voyer de ville, daté le 25 mai 1904, ennexé à un acte passé pardevant lecit netairs J. C. Henriques, le 7 juin 1904; d'après lequel devis les dits lots mesurant comme suit à savoir.

Henriques, le 7 juin 1904; d'après lequel devis les dits lots mesurant comme suit à savoir:

Le lot A a 28 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue 8. Robertson aur une profondeur entre lignes parallèles de 75 piels 11 pouces et 2 lignes, et le lot B a 29 pieds 4 pouces de face à la rue 8. Robertson sur une profondeur entre lignes parallèles de 75 pieds 11 ponces 2 lignes, le tout en mesure améticaine. Les deux lots syant l'usage d'une allée commune de 48 pieds de profondeur, s'ouvrant sur la rue S. Robertson entre lesdits lots A et B, et le lot B a l'usage en commun avec le lot C d'une allée de 39 pieds de profondeur, s'ouvrant sur la rue S. Robertson entre lesdits ta B et C.

Les auséliorations sur le lot A, comprenant un cottage double en bola couvert en arccisse, à deux étages dans le fond es connues crimme Nos 1241-1243 rue B. Robertson et contennant 5 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc; No 1243 est cocapé comme une pharmacie et résidence et est loué à bail jusqu'an 30 settembre 1906, à un loyer mensuel de \$15: 1211 est loué a \$9 par mois.

Les améliorations sur le lot B sont connues comme Nos 1237-1239 rues S. Robertson et comprenant un cottage double en bois couvert en ardoless et contenant 4 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc., loué à \$16 par mois.

Troisièmemont - Un certain let de terre, en-

nois. Troisièmement - Un certain let de terre, enrossemement but sees et améliorations qui se, ble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet to né par les rues Drys-des, Baronne Calliope et Dèlord (mainteaut l'av.nue Howard) désigne par le No 2 eur un piau diessé par L H. Pi ié, le 8 févr er 1847, et déposé en l'étude de C. De Armas, notair en cette ville, et mear nt 28 pieds de face à la ra- Drysdes aut 127 pieds 2 posses et 5 lignes de profondeur entre lignes paral-

face à la rue Dryades sur 127 pieds 2 posson et 5 lignes de profondeur entre lignes paralieles.

Les améliorations sont connues comme Nos 1038-1040 rue Dryades, et comprenant une résideace double en briques à deux étages, située en arrière d'une jolie barrière en fec. et costemant environ 6 chambres. chembre à bain, galerie, 2 citernes, hangar, cour, etc., de chaque oôté. No 1038 rue Dryades est loué à bail jusqu'an 30 septembre 1906, à un loyer mensuel de \$20. No 1040 est loué à bail jusqu'an 30 septembre 1906 à un leyer mensuel de \$19.

Quatrièmement—Un certain lot de ferre memble avec les bâtusses et anéliorations qui s'y trouvent, situe dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues 5. Bobertaon (autrefois Locust), Thalie. Erato et Freiet, désigné par le No 6, sur un plan dressé par Heaim et Schterhaum, ingénieurs civils, daté le 18 mai 1858, et déposé parmi les registres de T. O. Stark, a cien notaire en cette ville, esumme plan No 182, étant le deuxième lot de l'encoignure de la rue Thalie, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes à la rue 8. Robertson (sattrefois rue Locust) sur une profendeur de 100 pieds entre lignes paral èles; le tout comme ei est demontré sur un devis annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 5 mars 1880.

Les améliorations sont connues comme

Les améliorations sont connues comme

5 mars 1880.

Les améliorations sont connues comme 1826-1328 rue 8. Robertson et comprenant une bâtisse double en bois couverte en ardoisse, avec deux étages dans le fond, contenant d'chambres, diternes, hangare et cour, etc., de haque cêté et louée pour \$115 par mois.

Termes et conditions — Un tiers ou pâns comptant, la balance a'jl y en a en un cè un et deux âne en billets portant sept pour cent d'intérêt par an, de le date de l'adjudication jusqu'au paiement et garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges aux la propriété yendue et aqec, toutes les ciauses unselles desécurité, 10 0;0 honoraires d'avecat en cas de procès, etc., i acquêreur devent abaumer au dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes de ville et d'Etat pour l'annec 1905 et l'acte de vente pardevant George W. Mon'gomery, notaire; les acquêreurs n'ayant possession des loyers qu'à partir de la date de la signature des actes de vente; un déjôt de 10 0;0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

JAMES F. KEENEY, Encanteur.

J. C. Henriques, avecat.

J. C. Henriques, avecat. 22 oct—22 29—nov 5 12 19 22 23

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Anna Elaggina. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA parvisse d'Orléans — No 68,701— Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres persousos intéressées d'avoir à déduire dans les dix tours qui scivrent la présente notification les raisons (s'ils en ent ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte fina présentés par Adolfo Dugué, administrateur de cette auccession, ne sersit pas approu vé et homologue et les fonds distribués con formsement audit compts Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Grafter - E. T. Florance, Cunningham & Cunningham avecats.

VENTES A 'ENCAN.

Carrère & Keeney. Morgan & Metzler. Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion Extraordinaire

De se procurer des Propriétés de valeur améliorés et non amé-liorées pour spéculation et placement.

Près du Parc de Ville, du "Round House" du Frisco R. R., des grandes entreprises manufacturières, etc., et penvent être ntilisées soit pour affaires ou pour résidences.

Serent effertes en lots à la convenance des anchérisseurs. Buccession de Michael Biri,Sr.

No 77,182,—Cour Civile de District pour la parolese d'Orléans

L'Action de l'Honorable Company de l'Honorable Company de la Division E. daté et signé le 14 novembre 1905, et adressé à Morgan et Metaler, Encanteure Lous vendrons àl'enchère publique, le MathDI. 19 décembre 1905, à midi a la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Barqune, les prepriétés ou après décrites, à savoir—

O'après décrites, à savoir—

1º Vingt lots de tetre, situés dans le faubourg Jackson, comprenant l'ilet No 58. lequel est borné par les rues Orlèans, Murat, St Pierre et Olympis; lesdite lots etant numérotés de un à vingt, inclusivement, et mesurant comme suit.

Les lots de una dix mesurent trente pieds de face à la rue Orléans sur une profondeur de soixante et ouxe pieds six pouces entre lignes natallèles, lot numéro un formant l'encoignure des rues Orléans et Murat, et lot numéro dix formant l'encoignure des rues Orléans et Olympis; les lots numérotes de ouze à vingt mesurent trente pieds de face à la rue St Pierre sur une profondeur de soixante et ouze pieds six pouces entre lignes paraillèles, le lot Ne 11 formant l'enco guure des rues S. Pierre et Olympia et le numéro vingt formant l'encoignare des rues S. Pierre et Olympia et le numéro vingt formant l'encoignare des rues S. Pierre et Murat.

Eteat le même propriété qu'e à été acquise

formant l'encoignare des rues St Pierre et Murat.

Etant la même propriété qu'a été acquise par Michael Biri, Sr., de M. ausem in, par un acte de vente paseé le 11 soût 1851, pardevant Courbe Ladrevere, notaire. Bureau des Transforts, livr. 55 folie 108.

Lequel dit ilet portant maintenant le No 591 et pour faciliter de la vente a été divisé en onze lets mesurant comme suit: Le lot No un formant l'encoignare des rues Murat et St Pierre, et le lot No quatre formant l'encoignare des rues murat et sur le divisé en contra de la rue Murat aur une profondeur de 110 pieds entre lignes parallètes.

Lots deux et tiois mesurent chasun 30

rue Murat aur une protondeur de 110 p'eta entre lignes parallèles.

Lots deux et trois me ur nt chacun 30 pieds de face à la rue Murat aur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles. Lots numéros cinq aix et sept mesurent chacun 31 piela 5 pouces et 5 lignes aur ch ouns des rues Orlèans et 5 pouces et 6 lignes, entre lignes parallèles.

Lot numéro hult forme le coin des rues Olympia et St Pierre et lot numéro ones forme le coin des rues Olympia et Orlèans et mesurent chacun 27 pieds 2 pouces et é lignes de face à la rue Olympia sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles.

Les lots numéros neut et dix mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Olympia sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles

Le tout d'après le plan de H. L. Le tout d'après le plan de la lucambre 1905, lequei dit plan est annexé à et faisant parti des actes de vente et d'après lequel plan la propriété seix vendus.

Les amé iorations consistant en un cottage simple en bois couvert en ardoises, contanant d chambres, cuisine; cab.nets, gal-rice devant et dans le sond, hangar, grange, citerne, etc. Leedites améliorations cent sur les lots 8, 9

par mois.

Deux le s de tarre avec les améliorations qui s'y trouvent si ués dans le améliorations qui s'y trouvent si ués dans le premier Deux le s cette ville, dans l'ilet borné par les rues S. Robertson, (autrefois borné par les rues Napoléon, Alexander, l'outerné par les rues S. Robertson, (autrefois borné par les rues S. Ro pany". Etant la môme propriété acquise par Michael Birl, Sr., par acte passé le 18 avrit 1851 pardevant J. M. Bell, shérif de la paroisse d'Oriéans, en vertu d'un writ de aaisie et vente. Enregiatré dans e Bureau des Transferts, livre 74, folio 178.

des Transferts, livre 74, felio 178.

Loquei dit iles, maintenant portant le No 574, et pour feciliter la vente, a été divisé en 26 lots mesurant comme suit: les lots numéros un à dix mesurent chacun 30 piede 7 poucce et 5 lignes sur la rue Hennessy (autr-fois Napoleon) sur une profondeur de 110 piede entre lignes parallèles.

Les lots 14 à 23 inclusivement mesure: t chacun 30 piede 7 pouce 5 lignes sur la rue Alexander sur une prefondeur de 110 piede entre lignes parallèles.

entre lignes parallèles.
Les lots 11, 12 et 13 mesurant chacun 31 pieds, 5 pouces 5 lignes de face sur la rue 5t Pierre, sur une profondeur de 153 pieds 2 pouces 2 lignes, entre lignes parallèles.
Les lots 2a, 25 et 28 mesurant chacun 31 Les lots 2.25 et 25 mesarta discusse pieds 5 ponces 5 lignes sur la rue Toulouse sur une profondeur de 153 pieds 2 ponces 2 lignes, entre lignes parallèles Le tout d'après le plan de H. L. Zauder, ingénieur et voyer, da é le 14 novembre 1905, lequ-i plan sera sunexé à et partie des acces de venue et d'après ledit plan la propriété sera vendue. Les améliorations consistent d'un cottage

Les amélierations consistent d'un cottage simple en bois cenvert en ardeises, contenant à chambres, colisine, hangar, gaieries, etc., consu comme 620 rue Alexandre, lesquel es améliorations sont sur le lot 18.

Un cottage simple en hois cennu comme 632 rue Alexandre, contenant 2 chambres calsine, hangar citerne, etc., lesquelles améliorations sont sur les lots 15 et 16.

32 Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bàlisses qui s'y treuvent et les dépendances y appartenant, située dans le deuxième district de cette ville, mesurant deuxième district de cette ville, mesurant trois cents piede de face à chacune des rues Orléans et St Pierre sur une profondeur et façade à chacune des rues Alexander et Murat de cent quatorze piede six pences et sept lignes puus en moins, comprenant tout le blos ou flot, désigné par le No 403, bornépar lesdites rues Murat, Alexandre, Orléans et St Pierre. Enregistré au Bureau des Transferts, livre 114, fo.io 693.

Transferia livre 114, fo.10 693.

Lequel dit ilst portant maintenantle No-586 et pour la facilité de la vente a été diviséen onze lois mesurant comme suit:

Le let numéro un formant l'enceignure des rues Alexander et St. Pierre, et le lot numéro quatre formant l'enceignare des rues Alexander et Oriéane et mesurant chacun 27 piede 2 peuces et 4 lignes de face à la 10c Alexander par une profoudeur de 11c piede entre lignes parallèles.

par une protoudant de 110 piede entre ingues parallèses.
Les lots 2 et 3 mesurant enacun 30 piede de face sur la rue Alexander par une profosdeur de 110 piede entre lignes parallèles.
Les lots 5, 6 et 7 mesure chacun 31 piede 5 pouces 5 lignes sur chacuns des rues Oriseaues to El Pierre par une profondeur de 114. piede 5 peuces et 6 lignes entre lignes parallèles. pouces et 6 ligars entre lignes parallèles.

Le lot numero huit forme l'encoignure des rues Mujat et 3t Pie-re et le lot numéro ense forme l'encoignure Murat et Orièens et meeurent chacan 27 pieds 2 peuces et 4 lignes de face à la rue Murat sur une profondent de 110

face à la rue Murat sur une professar de 110 pieda entre lignee parallèles.

Los lots 9 et 10 mesurent chaona 30 pieda de face à la rue Marat sur une prefendeur de 110 pieda entre lignee parallèles.

La tout d'après le pias de H. L. Zander, ingénieur et voyer, daté le 14 novembre 1905, lequei pian sera annexé à et fira partie des actes de vente et d'après quel pian la propriété sera vendue.

Les améliorations consistant en un cottage sumple en bo a, convert en ardoisse, contenant

simple en bo a. couvert en ardoises, coatevant 4 chambres, haogar, galeries a c. Les amé-liorations sont l.s lots 9, 10 et 11. 40 Un certain lot de terre ensemble avec 4° Un certain let de terre ensemble des richtes bâtisses, etc., sêtué dans le sme dis richt de cette ville, dans le même ilet, horne par les rues Kerleres (anciennement Hateire) Bourgegne (auciennement Craps) Bemoarts (anciennement Amour) et St Anteins, désigné

gegne (anciennement Graphens, designé canciennement Amour) et St Anneins, désigné par la lettre B, say un plan fait par A. Burgi, ingenieur civile. daté le 12 sovembre-1886 et déposé dane le bureau de Fred Zengel, notaire. d'après ledit plan ledit let mesure en mesure américaine 31 pieds 2 pouces de face à la rue Kerlerec, par une pæfundeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles et a une allès commune de deux pieds, huit pouces de largeur en commun avec le lot adjoint C, le plus près de la rue Eampart. Enre gistré an Bareau des Hipothèques, livre 126, folis 434.

Les améliorations sont cesaues comme 1007 et 1009 rue Kerlerec et consistant en un cottage double en bois ceuvert en ardoises, contenant deux chambres de cuisine de chaque cêté, et une bâtisse rétachée dans le fond contenant une chambres de chaque cêté.

Pour plus de détaile voyes les plans à la Bearse.

Termos et conditiens Comptant. Les acqué Termos et conditions. Comptent. Les acqueraurs devant assumer les taxes pour l'année 1905 en sus et an des un du prix d'adjudication. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Walter G. Weiss, notaire, et faire un dépet de 10 0/0 comptent au moment de l'adjud'cavion pour tier la vaute.

MORGAN & METZLER,

Encantents.

Frank T. Echezabal, avocat. Ignace Birl, administrateur.
18 nov-18 19 26-dec 3 10 17 18 19 VENTES A L'ENCAN-

ANNONUE JUDICIAIRE. Réaidence simple en bois à deux

Dans le Cinquième Detrict, (Alger). 1[2 mile dans le fond de la Réserve Navale. Succession de Milford Jackson. — No 76.527 Cour Civile de District, Pareissed Orléans Div sien A.

Div sien A.

Div sien A.

Div sien A.

L. Stern, Enganteur—JEUDI, ie 23 novembre 1905, a midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléan. No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'anchère publique, en vertu d'un ordre de Cour. signé ie 17 setobre 1905, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Divisien C, agissant peur l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A., maintenant absent en cougé, dans l'affaire ci-dessus instruiée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à saveir:

Un certain lot de terre avec 'es améliorations qui s'y trouvent, consistant en une mai-

Un certain lot de terre avec 'es améliorations qui e'y trouvent, consistant en une maison aimple an bois à deux étages situé sur le
Campne Lane dans le cinquisme district de
cette ville, désigné par le No 92 adr un plen
de Charles Uncas Lewis, voyer, daté le 20
mai 1871, et annexté à un acre passé pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, le
12me jour de join 1871, d'après lequel plan
ledit lot meeurant 48 peeds de face sur le
Campus Lane sur une profondeur de 170
pteds. Enregistré dans le livre des transferts No 193, folis 716.

Conditions—Un tiers on plus comptant, et

pieds. Enregistré dans le livre des transferts No 193, folis 716.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en un crédit de un au, ou un et deux ans, a : option de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui erdossé, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paisement, garantis par hypothèque spéciale et lien d-vendeur et privilège au la propriété vendue avec pacte de non al lenendo ; et loutes les clauses usuelles de sécurité, ciun pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procés, ladits propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'a surancé devant être transfère au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au dessus et en sus de son enchère les taxes dues et exigibles en l'annés 1905, et déposer avec l'encanteur au moment de l'adudication, 10 pour cent du prix d'achat. L'acte de vente pardevant Coarad G.Coilins, notaire, aux frais de l'acquéreur.

N. E. Humphrey, avocat.

22 oct—22 29—nov 5 1×19 23

Carrère & Keeney

ANNONCE JUDICIAIRE.

Désirables Lots à Bâtir.

du Quatrième District. RUE SIX/ÈME

Dans la Section Améliorée

Entre les rues Willow et Claiborne, borné par l'avenue Washington.

Chacun mesurant 26' 9" par 224 pieds. Succession de John Thomas Mag-

nuson. No 77,152—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, — Division C.

ADAR CARRERE & KEENEY, Ernost A.

Perdido, rée de-chausses, MARDI, le 28 novembre 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Barunne, dans le premier district de estic ville, en vertu de et conformément à unerdre issu, daté et signé le 24 cotobre 1995, par i'Hon. John St Paul, ings de la Cour Civile de District pour la ne-ro see d'Oricens, Division C, dans l'affaire ci-deseus intituite, je procéderal à vendre à l'enchère publique. la propriété di-après

Deux lots de terre vacants situés dans le questrième district de la ville de la Nouvelle Oriéans, dans l'ilet borné par l'avenue Washington, les rues bix'ème, Willow et Claiborue, désignée comme lots Nos vi, gt deux et vingt state, contigus l'un à l'autre et mesurant chacun vingt six pieds neuf pouces de face à la rue hixieme sur une profondeur de deux cent vingt quatre piede profondeur de deux cent vingt quatre pieds entre ligues parallèles.

Termes et conditions—Comptant; l'aste de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Benjanin Ory, notsire; un dépôt comptant de dux pour cent au moment de l'adqudication

AVIS DE SUCCESSIONS.

29 oct-29-nov 5 12 19 26 27 28

Succession de Vve Robin Martin. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 68,700—Division G.— Avis est par le présent donné aux oréanoiers de cette succession et à toutes autres personnes intérassées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peunotification les raisens (s'ils en ont ou peu-vant en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Adolfo Dugué, admi-nistrateur de cotte succession, ne serant pas approuvé et homelogué et les fonds distri-nate conformément audit compte. Par ordre de la Cont. THOMAS CONNELL. Gradies — Ernest T. Florance, Canningham & Cunning-hum, avocats. 18 nov—18 22 27

Succession de Ikme Sarah Hirsch. OOUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Daroisse d'Orlèane—No 76,581—Divinion Davis est par le présent donné aux crean-ciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans ies dix jours qui suivrent la présente notifi-cation les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour les qualles le compte final présenté par Ruth Scooler et Nathan Simpona. par Kuin Scooler et Patina et au se stouteurs de cette succession, ne serait pas approuvé et homelogué et les fonds distribuée conformément audit compus. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNEAL. Greiller — S. Wo'ff, avocat.

14 nov.—14-18-23

Remède du Moment

Le public est prévenu que je prépare et vend mon préventif centre LA PIÈVRE JAUNE. à mon office.

129 rue Decatur. DR A. B. DE VILLENKUVEJ Nonvalle-Orisans, Luc.

De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND

CHARTE

LIGHT COMPANY. JUIN 1995.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Oriéans, Ville de la Nouvelle Seléans Ville de la Nouvelle Gréans.)

Un'il soit su que le quatorsième jour du mois de juin, de l'ennée de notre Beigneur la mil-seuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans. Etat de la Louisiane, d'ument commissionné et qualifié, et en la présence ées témoins ci-sprès nesmés et seussignés, personnellement sont venues et ent comparque les diverses personnes nont les nems sont oi dessons apporés, lesquelles est déclaré que se prévalant des les de l'Etat de la Louisiane, silés avaiert centracté et s'engageat par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir peurront devenir leure associées, à former et sessituer une cerporaties pour les former of constituer une corporation pour les phjete of flag of on verte des articles of stipe-ations and respect

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COM-PANY," Compagnie de Voie Frrés et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous d'Eclairage de la Nouvelle Orients "et sous som nom d'incorporation elle a va le pouveir et l'autorité de posséder et de jouir du privi-iège de succession pour le plein terme, l'eu-tière période de quatre vingt dix neuf ans partir de la date et dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivs; de faire usage d'un sessu de corporation et de modi-fier ce soesan à plaisir; de recevoir, louer, sohster, détenir et transférer de même que bynothéquer et donner en mantiacement la schater, détenir et transférer de même que hypothèquer et donner en mantissement la propriété fossière, personnelle et mixte, de cerporation ou non; de nommer et désigner tele gérante, agente, directeurs et officirs, ainsique ses affaires ou intélête et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altèrer et d'amender de tomps en temps, téle réglements, règles et lois pour la conduite souvenable, la gérance et la ré-glementation des affaires de ladite corpora-tion sinsique les circonstances l'exigerent,

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Neuvelle Orieana. Etat de la Loui-siane: et teutes les citations ou autres de-caments de ceur seront servis au président de Indite corporation, ou en son sheepes, an vice président on agissant pour le président; et en l'absence des deux dite officiers, an scoré-taire de ladite cerporation.

ARTICLE III.

Les objets et sine peur lesquels est fondée cette corporation et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: ao quérir les droite, privilèges, franchises et propriété de troit- nature et de tout genra ac tenllement appartenant à la New Orièane Railways Cempany du New Jorsey, sur le point d'être l'endus en verin de procédures de cloinre-dans 1 socurs de circuit des Etats Unis: de placer, construire, possèder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Oriéans, en mileurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, d'âtanir, possèder das droits de passage de chemins de fer et tramways de rues, complétée on incomplets en la ville de la Mouvelle Oriéans ou allieure en l'Etat de la Lonisiane, et qu'ils sient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, loner, vendre, alléner ou disposer de; leuer ou possèder et faire fonctionner sur on adisconts aux terminé ou ligese, parce et terrains de plaisir de mantenire. miné ou ligues, parce et terrains de plaisir éparément comme adjunction à sea affaires, et d'améliorer, voyager sur a s voies de consolidor avec d'autres voires ferrées tram-ways ou compagnies, par wente en affermage consolidor avec d'autres vons lerroes tramways ou compagnies, par vente ou affermage
ou autrement comme peuveit le permettre
les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, possèder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations
électriques et autres dans le but de fournir
de la puissance motrice aux chemins de fer
électriques et de l'éclairage électrique, de
la chemins de fer au public et aux
comstés et villes et leurs habitants, et toutes
les permonnes et corporations, et à cette fin
d'acquerr par affermage ou schat, troits de
passage, privilèges et franchises pour fils
électriques et conduits et installations électriques complétées ou ree, et de construire,
compléter, maintenir, faire fonctionner diriger, houer, vendre, alléner ou dispesser de cod
derniers: d'acheter, louer, cemetruire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et
possèder des installations, et de fournir aux
villée et comtés et aux habitants de reux cl,
au public en général, corperations et indiviposeèder des instalistions, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de seux ci, an public en général, corperations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achas les droits de passage, privilèges et franchise peur tuyaux de gaz et lampes à gas et instaliations à gaz, complets ou mesurplets et laquelle pourra construire, maintenir, leire fonctionner, gèrer, louer, vendre, aliènes ou disposer; et pour l'exécution des objets et devants et fins, d'acheter, acquerir, détenir, possèder et disposer d'actiens et autres the moignages d'obligation, bons en chemin de fer, tram way et comoagnies, éclairage électrique, poissance, calorique et gaz de la mature oi desens décrite et en respect de toute et sou tes actions de possèder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (exeep té les affaires de jobbeurs, qui sont expressemen, excusplet geletalement. Ce déteuir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant trait aux objets et desens indiqués ou qui pourrout être conférée par la loi à cette corperation ou à d'asstres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV

Le stock capita de la dite corporation est par ceol fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté per TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent deliars (\$100.00) chacune. Le dit a o l consistera de deux différentes classes d'émis

consistera de deux différentes classes d'émis-sion, une de cela devant être centus-comme le STOCK PREFERE et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant du dit Stock Préféré est fixé à la soume de DIX MALLIONS DE DOLLARS (\$10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars (\$100.00) chacune. Le stock gapital préféré aura droit de préférance et priorité sur le stock capital commun de la corporation and dividendes dans obscures corporation aux dividendes dans obscunes des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent 5 070) par an payable des proûts nets poer telle année dans laquaile il sera déclaré par le Bureau des Directeurg de la corporation : tels dividenées n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent 6 070) par an, et ledit atock prééré n'ayant droit à ancun aut e bénéhos des preits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 070) aité té gagné, declaré et auproprié pou, le stock préféré neut telle année.

declaré et approprié pon. le stock préféré pour telle année.
Teus les pa'ements de dividendes sur ledit steck préféré sors sans déduction pour auoune taxes lesquelles par aucume loi présente ou leis futures des Etste-Unis ou de l'Estat de la Louizianse puissent être payables pour ou en rapport auxists dividendes pour des objets national. d'Estat ou municipal: ladite corperation par occi prenant l'engagement de payer aucune telle taxe on taxes, qu'elle peut maintonant ou coranavant être requise par aucune telle loi de s'abstemir de ceia.

Dans le cas d'aucone liquidation ou dissolu-Dens le cas d'auonne liquidation ou dissolu-tion ou cesation soit volentaire ou involec-taire de la corporation, les porteurs du sesch préféré seront payés en plain, la valeur au pair de leurs actions, et agrès le paiement aux porteurs du stock préféré-de-sa valeur an pair, le restant des aveir et des fouds serent divisées et payés aux perteurs du stock com-mun d'après leurs actions respectives.
Section 2. Le stock, commun de la dite corporation est per occi dué à la roume de VINGT MILLIONS DE DOLLARS (890.— 1000 000 001, divisé dans ou représentés par 000,000.00), divisé dans ou représentée par deux cent mille (200,000) actions de cent dellars (3400.00) checune et anront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonde de

la corporation seulement de la manière pres-crite dans la section 1 de ceci et d'aneune autre magière. Chacune des classes du stock voteront d'une Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les éléctions pour directeurs ou autrement excepté, qu'amoune action proposée par la cerporation, requispar le ist devant être consentie par les porteurs d'anoune pertion parriculière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel prepritem de classeme des classes du stock.

Le teut dudit stock préféré et commun, ou ancune nartie de cels pourre dire émise et Le teut dudit stock préféré et commun, ou aucuse partie de cela pourra être émise et délivrée à n'imposte quelle personne, association ou corporatien pour l'acquisition des droits, privilège, franchises et propriété en ausune partie-de cels usaintenant appartament ou contrelée par la "New Orloans Railways Campany," as à aucuse autre personne ou cas porstion peur propriétés, droits, franchises, etc., aclasté ou acquise par estes corporatien, aussi en palement, réglement, aljustement des coêts honoraires, charges, dépeners ment des coêts honoraires, charges, dépeners en communiques pour services et commissions encourage pour services rendues dans la fermation et l'organisation de rendues dans la fermation et l'organisation de lost te corparation et en se pnouvrant et arrangeant l'achet de la propriété, dreiss et franchises ci-desens mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditiens, que le Bureau ées Directeurs pearra désider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chasque desdites alesses de stock et des condities alesses de stock seront tenus pour chasque desdites alesses de stock seront tenus pour chasque de stock seront tenus pour chasque desdites alesses de stock seront tenus pour chasque de stock seront ser lanes de stock. classes de stock.

Le liureau des Directours en ceci ci après créé est apécialement, nateriné de disposer du atock pour chaquae et tous les objets ci-fessus nommés, et que dans son jagement lui parattemnt droizes et propues.

Tous les pouveins de ladité corporation seront investis dans et exercés pour un liureau de Directeurs devant être composé de Eureau de Directeure devant être composé de quinas actionaires, devant être élua annuellemant le deuxième Lundi d'Avril de chaque anaée. Teutes telles élections seront par scrutin et conduisas au bureau de ladite carporation sous in surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Derecteurs, et de telle élection, aussi bien que deteutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution on de guelqu'an tre façon requis par la loi, avis sers donné par publication pour pas plus de quatorse et pas moins de dix jours ayant la date de telle élection dans un ou niusieure journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Carléans. Chaque actionsaire aura le droit à un vote pour chaque dans la ville de la riouvelle tureans. Canque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de le compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés élirons. Le Bureax des P. C. Bette 113, Nouvelle Oritans, Lass.

CHARTE

Directeurs aura le souvoir de plir toutes vacances qui pourrent es preduire dans le Buresa. Une omineion d'elire des Directure à la dete di dessus spécifiée ne dissoudre pas la cerpera-tion: mais les Directeurs alors en place y demourerout jusqu'à oc que leure successeurs-soient directure des successeurstion: mais les Directeurs aises en piace y demeurerout jusqu'à oc que letre successeurssoient élus; avis devant être dâment demné d'une autre élection de sulte comme il est endessue prévu, cet avis d'élection sera centiuné jusqu'à ce que l'élection ait liva.

Une rasjorité des Directeurs censtituers un quorum pour la transaction de leur és affaires; et le Conseil de Directeurs censtituers un proposition de leur és affaires; et le Conseil de Direction à as prenière réunion suivant l'élection annuelle élira un Présiéent, un ou pluséenire Vice-Présidents comme l'indiquers le réglement, un Secrétaire etun Trésorier et à sa discrétion, tels autresofficiere qu'il jugers nécessais. Le Présidents et le Secrétaire pou ront, mais no le Élécorier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs poates et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majoriré du Bureau entier pourranemmer du nombre des Directeurs un Comitéexecutif dont une majorité e natituers un-

tir d'une majorité de Borsan entier pourranommer du nombre des Directeurs au Comitéexecutif dont une majorité c natituera unquorum; et juaqu'aur point que pourra indiquer le régiement; et un comité exercera tousles pouvoirs du Cansoil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres,
peurra désigner tout astre com té permanent
et ces comités permanents aeront revêtue et
pourront exercer tels pouvoirs qui seront
conférés au autorisés par le réglem nt.
Ledit Burean des Directeurs pourra nommer
de temps à autre tels efficiers, commis,
agents ou actres employés qui pourront être
jugés nécessaires pour les affaires et ebjets
de ladits corporation. Le Burean n'aura pas
le pouvoir d'élirs ou de nemmer aconns des
officiers de la corporation, leu ascun commis
ou employé pour une durés fixe, mais tous
ou une playé pour une durés fixe, mais tous
ou une prodes soulement an gré da
Bureau, pourvu que un contrat d'empiole
peurune p'aiode fixée puisse être fait par le
Bureau des Directeurs aveu le consentement
des actionnaires.

Bursau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bursau pourra faire et établir de même qu'il pourra a térer et amender l'une et tontes les lois partisalières règles et règlements hécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corperation non contradicteures avec cette charte Ledit Conseil aura ausai la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émetre des billets, hons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnais légrie des Ents-Unis, ou en monnais d'or des Etats-Unis; et à faire en général toutes cheses laisseunsblement nouce-saires pour la tirection ces vensite éseaffaires de la co-poration; et ansaià émettre et à faire en général toutes cheses laisseunsblement nouce-saires pour la tirection cev renable éseaffaires de la co-poration et ansaià émettre et à luvrer des actions de stock et bons ou ordigations payée en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accerpil, au d'argent emprunté, ou de propriètée ou droits de proprièté regne par ladite corporation. mais le Conseil de Direction acra, naus y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypethèque, d'un acte de crédit, et d'un nantiseement peur la somme de Tremte Milions de Dollars, et d'emettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnais d'or, à tremte ans de date portant on intérêt de quatre et demi peur ceur par an, payable par semestre, et garaott par ladite hypothèque, dans le but d'acitetre les droits. montaie de quaire et demi pear ceut par an, nayable par semestre, et garaou par ladite hypothèque, dans le but d'accister les droits, privilèges franchises et procriètés appartenant actorliement à la New Orieana Raitways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions aus-mentionnées ou dans n'importe quelconque pour n'importe lequelle des intentions aus-mentionnées, ou pour en diappeur et se arvir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus-mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences nour le transfert et l'enregistrement de atock dans es villes de la Nouvelle Oriéana, New Yerk et Louisville, suivant des régies et réglessrates raissemables. A l'exception du Conseil de Directeurs orté pour occi, tons les Conseils de Directeurs orté venir étius par les actionnaires ne seront composée que d'actionnaires ayast checan en son propte nom au moins cinquante actiens de chaque classe du sacek.

APPTICLE VE S'il arrive que celte cerperativa soit dissonte soit par l'unitation ou poer n'impertaquelle cause, ses affaires ser mi liquidées par
trois actionnaires qui sevont désérnés à la
féunion générale des actionnaires Convoquées
dans un but de réguldation ainse qu'il est tel
établit chaque series donant dreit à un vote,
en pe sonne ou par procuration. Les rites
commissaires resteron en fonctionsuaqu'à ce que les affaires de ladite corporation aisut été entièrement régiées.
Liquidées seront pleinement autorisée et anunidées seront pleinement autorisée et an injuidees seront pienement autorisée et auront le peuvoir de transférer et de titrer tent
l'actif et toute la propriété de in cosporation.
En cas de mort, d'incapecité on de démission
d'un ou plus desdits commissaires, la vassace
sera remplie par étection par le ou les commissaires survivants.

ARTIGLE VII.
Cet acte d'incapecité une des com-

ARTIGLE VIE...

Cet acte d'hacorporation paut être modifié, changé ou aitéré, ou ladite corporation peut-é, re dissoute a set le chasentement de trois quarte du fonde sapital représenté à n'im-porte quelle réunien générale des actionnaires corte quelle réunien générale des actionnaires convequés dans ce but, aprècque la notice en aura et donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans le ville de la Nouveile Orléane, la ville de New York-etla-ville de Louisville, une fois la semaine pendant quaire semaines avant la réunien, et qu'une notice atme été enveyée par la poste à chacun des actionnaires dest les nems duvent sur les livres et à l'adresse-de portedésignée par lui et dans le ons en il n'aurait pas donné d'adresse à la prate, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changen ests qui pourrait étre-passeals

Tout changes ente qui ponerait étre-proposée on fact à l'égard du fonds sooial, devra s'accompir confermément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont en dott apporter des changements dans lefonds social des corporations et le mosk pré-fors soulement un le stock ordinaire seuisment. ou les deux classes de stock, ne pourrent être augmenter on diminués qu'ainsi qu'il sers, décidé par le vete affirment des jeux tiers, (2:3) de chaque classe de stock de la corpe,

RTICLE VIII. RTICLE VIII.

Aucun actionnale ne sera jemais tamusolidaire ou responsable des contramon fautade ladite cerponation pour une somme au-delad'une balance quelconque non payée or das sur les actions de stock qui ini apparettennent : non plus qu'un simple défaut da-fermalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, su exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehers du montant du aux son sissais. ARTICLEAR

ARTIGERAX.

A.B. WIEBLER, WILLIAME, STAUPFER. S. P. WALMSLEY, T. H. MCCARTHY, A. BALDWIM, JR., COSEPH MOCLUSKEY, B. F. ESELEMAN, J., D.
O KEEFE A. M. TOUNG, GEORGE A.
HERO JULES A. GAUCHE, VIOTOR.
LEOVY, MMILIEW PERRIN, CHARLES
PALFREY'S WILLIAM ADLES ont etcholass etclus comme le premier Coasci de
Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. ERBO comme président, WILLIAM
E. STAUPFER comme vice-président, qui
serviront sesseme tels juaqu'audauxième lumbi
d'avril 1306, en jusqu'a ce que-leurs successeurs alors été élus-

sours alone 646 fine. Ladite serporation commencera issanfaires ou opéramena ausalést que cixxantiona de son fonds capital de shaque classe auroni été sonsorias, et de manière à ce que cette charte puisse auazi servir comme la lieta de souacription orignale, les sensuripiente out fixé à ced vis-à-vie de leuze-nome-respectifs le numbre d'actions du stock sensorir par chacua d'eux.

Amei fait et peacé dans men bureca dans la ville de la Nouvella Oricana, en pasames de mescieure André Lafargue et Dar let A. Baudier, témoine compétents et d'ége légal, qui ont à ce.i eignéleure neme avec laceits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dits endevant, appès lessure obligateire du

nature celemale : A. B. WHEELER. WILLIAM E STAUFFER. B. P. WALMSCRY. DANIEL A. BAUDIER, ANDRELAFARGUE. FELLE L. PUIG, Notaire.

Nonvelle-Onicane, 12 inin 1905. (Signé) WILL LIONARD, D. A. Nonventorio MMILE 2010 (Signé)
Pour copie canforme:
PRLIX J. PUIG, Notaire.

The second second second second

E. A. ANDRIEU,

Propriétés Foncières. Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO